

SPORT



AFFIPRO MMA SANTÉ SPORT

**Pour la santé
de vos collaborateurs,
faites confiance à
MMA ENTREPRISE**



ENTREPRISE



FAITES CONFIANCE À UN LEADER DU MONDE DE L'ASSURANCE

Fort de son expérience, de son savoir-faire dans le domaine de l'assurance, MMA est le partenaire de proximité privilégié des professionnels et des entreprises.

Au sein de **COVEA, 1^{er} groupe d'assurance mutualiste français**, MMA conçoit des solutions pour les professionnels et les entreprises avec un seul objectif : protéger votre activité et vous accompagner dans la durée, avec des garanties toujours adaptées à l'évolution de vos besoins.

> **2^{ème}** position sur le marché des professionnels et des entreprises*

> **650 400** contrats Pros et Entreprises*

> **Groupe leader** en assurance de biens*

> Avec **1 600** points de vente en France, le réseau de MMA représente plus de **5 500** agents et collaborateurs, implantés sur l'ensemble du territoire français*.

*Chiffres 2021.

SOMMAIRE



VOTRE ACCORD DE BRANCHE SPORT

3



POURQUOI CHOISIR AFFIPRO MMA SANTÉ SPORT ?

4



LES GARANTIES EN DÉTAIL

5



DES STRUCTURES DE COTISATIONS ADAPTÉES

8



DES ATOUTS POUR VOUS EMPLOYEUR

10



DES ATOUTS POUR VOS SALARIÉS

11

Pour faciliter la lecture de ce document, la présentation des différentes solutions est volontairement simplifiée. Nos prises en charge sont réalisées en application des garanties souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales du contrat AFFIPRO MMA Santé Sport, contrat à adhésion obligatoire n°792A.



VOTRE ACCORD DE BRANCHE SPORT

Dans le respect de l'obligation légale, l'accord santé des entreprises relevant de la branche du Sport définit une couverture spécifique aux salariés de votre secteur d'activité.

DES GARANTIES MINIMUM OBLIGATOIRES

> Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des salariés des entreprises du secteur privé doit bénéficier d'une complémentaire santé collective obligatoire.

> À cet effet, un accord qui définit les caractéristiques de cette complémentaire santé a été négocié par les partenaires sociaux de la branche du Sport le 6 novembre 2015.

LE LIBRE CHOIX DE VOTRE ASSUREUR

> Toute entreprise entrant dans le champ d'application de cet accord reste libre de mettre en place un régime plus favorable, selon l'une des modalités prévues par l'article L911-1 du Code de la Sécurité sociale. L'accord de branche des entreprises relevant de la branche du Sport recommande des organismes d'assurance.
Attention ! Il ne s'agit que d'une recommandation et il n'y a aucune obligation de souscrire auprès de l'un de ces organismes.

>> DÉCOUVREZ L'OFFRE AFFIPRO

VOTRE INTERLOCUTEUR COMMERCIAL À VOS CÔTÉS

> Votre interlocuteur commercial est là pour vous informer sur la réglementation et vos responsabilités. Il veille à la bonne adéquation de votre complémentaire Santé avec les besoins de votre entreprise et de vos salariés, et vous accompagne en cas d'évolutions.

> Avec lui c'est **simple et efficace, il vous accompagne.**



Accédez au sommaire



POURQUOI CHOISIR AFFIPRO MMA SANTÉ SPORT ?

L'offre AFFIPRO MMA Santé Sport répond aux obligations prévues par l'accord collectif du 6 novembre 2015 et ses avenants applicables aux entreprises qui relèvent de la branche du Sport. Cette offre vous permet en plus d'opter pour des garanties supérieures aux couvertures de base prévues par l'accord de branche. Pour cela, vous avez le choix parmi 2 Formules de garanties supplémentaires. Vos salariés peuvent également décider d'augmenter leurs garanties en souscrivant l'une des 3 Options à titre individuel. Le tout pour répondre à leurs besoins tout en respectant les dispositions réglementaires.

VOUS CHOISISSEZ LA FORMULE QUI S'APPLIQUERA À TITRE OBLIGATOIRE

> Vous souscrivez la **Formule 1**, les salariés pourront opter, à titre facultatif et individuel :
- à l'**Option A**, qui permettra d'augmenter leurs garanties au niveau de la **Formule 2**,
- à l'**Option B**, qui permettra d'augmenter leurs garanties au niveau de la **Formule 3**.

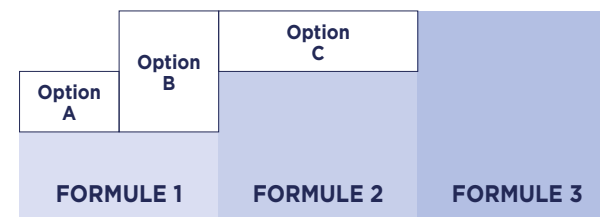
> Vous souscrivez la **Formule 2**, les salariés pourront opter, à titre facultatif et individuel à l'**Option C**, qui permettra d'augmenter leurs garanties au niveau de la **Formule 3**.

> Vous souscrivez la **Formule 3**, formule la plus complète pour vos salariés.

>> [CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS](#)

L'OFFRE AFFIPRO MMA SANTÉ SPORT, C'EST :

- > Une formule de base obligatoire qui améliore les garanties prévues par l'accord de branche.
- > La possibilité d'améliorer le niveau de couverture de vos salariés grâce à 2 formules de garanties supérieures et à des options facultatives.
- > Une couverture possible du conjoint et des enfants pour une meilleure protection de la famille.
- > Un ensemble de services pour alléger le budget santé de vos salariés et faciliter leur accès aux soins, les accompagner au quotidien et dans les situations difficiles.



Accédez au sommaire



LES GARANTIES EN DÉTAIL

	F1	F2 ou F1 + Option A	F3 ou F1 + Option B ou F2 + Option C
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux			
Consultations - visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO	120 % BR	150 % BR	200 % BR
Consultations - visites généralistes non OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	180 % BR
Consultations - visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	150 % BR	250 % BR	300 % BR
Consultations - visites spécialistes non OPTAM/OPTAM-CO	120 % BR	200 % BR	200 % BR
Imagerie médicale OPTAM/OPTAM-CO	150 % BR	200 % BR	300 % BR
Imagerie médicale non OPTAM/OPTAM-CO	120 % BR	180 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	150 % BR	200 % BR	300 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux non OPTAM/OPTAM-CO	120 % BR	180 % BR	200 % BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...)	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Accompagnement psychologique pris en charge par le RO	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Médicaments	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Matériel médical	130 % BR	200 % BR	300 % BR
Transport	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médecine douce : ostéopathe, chiropracteur et diététicien	40 €/séance, limité à 2 séances/an	40 €/séance, limité à 3 séances/an	40 €/séance, limité à 4 séances/an
Cure thermale prise en charge par le RO Transport, soins, hébergement	100 % BR	100 % BR + 100 €/an	100 % BR + 200 €/an
AIDES AUDITIVES			
Renouvellement tous les 4 ans			
Équipements à prise en charge libre dans la limite de 1 700 € par oreille	130 % BR	230 % BR	330 % BR
Équipements 100 % Santé ⁽¹⁾	Frais réels ⁽²⁾	Frais réels ⁽²⁾	Frais réels ⁽²⁾

 **Des remboursements supérieurs à ceux prévus par votre accord de branche**

Prestations 01-01-2023

BR : Base de Remboursement du Régime Obligatoire. **En secteur non conventionné, les remboursements sont limités au Tarif d'Autorité.**

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / **OPTAM-CO** : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique. Pour savoir si le médecin adhère ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO), rendez-vous sur <http://annuaire.sante.ameli.fr/>.

RO : Régime Obligatoire.

(1) Tels que définis réglementairement.

(2) Prise en charge plafonnée aux Honoraires limites de facturation et aux Prix limites de vente.



Accédez au sommaire

AFFIPRO MMA Santé Sport

<< 4 **5** 6 >>



LES GARANTIES EN DÉTAIL

	F1	F2 ou F1 + Option A	F3 ou F1 + Option B ou F2 + Option C
HOSPITALISATION			
Frais de séjour	👍 200 % BR	250 % BR	300 % BR
Honoraires OPTAM/OPTAM-CO	👍 200 % BR	250 % BR	300 % BR
Honoraires non OPTAM/OPTAM-CO	👍 180 % BR	200 % BR	200 % BR
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (y compris en ambulatoire)	-	70 €/jour limité à 30 jours/an	90 €/jour limité à 30 jours/an
Lit d'accompagnant pour enfant jusqu'à 12 ans	-	30 €/jour	40 €/jour
Transport	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Maternité / adoption	-	100 €/enfant	200 €/enfant
DENTAIRE			
Soins			
Soins dentaires	100 % BR	200 % BR	300 % BR
Inlays Onlays	160 % BR	200 % BR	300 % BR
Parodontologie non prise en charge par le RO	-	100 €/an	200 €/an
Prothèses à prise en charge libre			
Prothèses prises en charge par le RO	175 % BR	250 % BR	350 % BR
Prothèses non prises en charge par le RO	-	250 % BR	300 % BR
Implants non pris en charge par le RO	-	200 €/implant limité à 2 implants/an	300 €/implant limité à 2 implants/an
Soins et prothèses 100 % Santé ⁽¹⁾ (selon le type de prothèse, localisation de la dent et matériau)	Frais réels ⁽²⁾	Frais réels ⁽²⁾	Frais réels ⁽²⁾
Orthodontie prise en charge par le RO	160 % BR	200 % BR	300 % BR
Orthodontie non prise en charge par le RO limitée à 6 semestres	-	200 €/an	300 €/an

Prestations 01-01-2023

BR : Base de Remboursement du Régime Obligatoire. **En secteur non conventionné, les remboursements sont limités au Tarif d'Autorité.**

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / **OPTAM-CO** : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique. Pour savoir si le médecin adhère ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO), rendez-vous sur <http://annuaire.sante.ameli.fr/>.

RO : Régime Obligatoire.

(1) Tels que définis réglementairement.

(2) Prise en charge plafonnée aux Honoraires limites de facturation et aux Prix limites de vente.



Accédez au sommaire



LES GARANTIES EN DÉTAIL

	F1	F2 ou F1 + Option A	F3 ou F1 + Option B ou F2 + Option C
OPTIQUE			
Lunettes (1 monture + 2 verres) : un équipement tous les 2 ans sauf pour les enfants de moins de 16 ans (1 an) et les cas de renouvellement anticipé prévus par la réglementation⁽¹⁾. Autres prestations : forfaits annuels.			
Équipements à prise en charge libre dont 100 € maximum pour la monture			
1 monture et 2 verres simples			
Chez un partenaire Santéclair	150 €	250 €	300 €
Chez un non partenaire Santéclair	130 €	230 €	280 €
1 monture et 1 verre simple et 1 verre complexe ou hypercomplexe			
Chez un partenaire Santéclair	230 €	330 €	380 €
Chez un non partenaire Santéclair	210 €	310 €	360 €
1 monture et 2 verres complexes ou hypercomplexes			
Chez un partenaire Santéclair	285 €	400 €	450 €
Chez un non partenaire Santéclair	260 €	360 €	410 €
Équipements 100 % Santé ⁽²⁾ y compris Offreclair	Frais réels ⁽³⁾	Frais réels ⁽³⁾	Frais réels ⁽³⁾
Lentilles prises en charge ou non par le RO	100 % BR + 70 €/an	100 % BR + 150 €/an	100 % BR + 200 €/an
Chirurgie réfractive	-	200 €/œil/an	300 €/œil/an
SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT			
	Inclus	Inclus	Inclus

Prestations 01-01-2023

BR : Base de Remboursement du Régime Obligatoire. **En secteur non conventionné, les remboursements sont limités au Tarif d'Autorité.**

RO : Régime Obligatoire.

Partenaire Santéclair : tarifs négociés et remboursements majorés, exclusivement chez les professionnels de la santé partenaires de Santéclair accessibles selon leur implantation. Leurs coordonnées sont consultables à partir de l'Espace assuré ou disponibles auprès de votre interlocuteur commercial.

(1) Les cas de renouvellement anticipé sont définis à l'article L165-1 du Code de la Sécurité sociale.

(2) Tels que définis réglementairement.

(3) Prise en charge plafonnée aux Honoraires limites de facturation et aux Prix limites de vente.



Accédez au sommaire



DES STRUCTURES DE COTISATIONS⁽¹⁾ ADAPTÉES

Le choix de structures de cotisations selon le profil de vos salariés vous permet d'optimiser votre budget.

RÉGIME GÉNÉRAL	FORMULE 1	OPTION A ⁽²⁾	OPTION B ⁽²⁾
FAMILLE UNIQUE	2,25 %	+ 1,43 %	+ 1,95 %
ISOLÉ	0,92 %	+ 0,84 %	+ 1,10 %
FAMILLE	2,71 %	+ 1,73 %	+ 2,33 %
ASSURÉ	0,92 %	+ 0,84 %	+ 1,10 %
CONJOINT	1,22 %	+ 0,71 %	+ 0,98 %
ENFANT ⁽³⁾	0,68 %	+ 0,37 %	+ 0,48 %

	FORMULE 2	OPTION C ⁽²⁾
FAMILLE UNIQUE	3,62 %	+ 0,52 %
ISOLÉ	1,79 %	+ 0,26 %
FAMILLE	4,36 %	+ 0,60 %
ASSURÉ	1,79 %	+ 0,26 %
CONJOINT	1,89 %	+ 0,27 %
ENFANT ⁽³⁾	1,02 %	+ 0,11 %

	FORMULE 3
FAMILLE UNIQUE	3,90 %
ISOLÉ	1,96 %
FAMILLE	4,69 %
ASSURÉ	1,96 %
CONJOINT	2,06 %
ENFANT ⁽³⁾	1,10 %

[>> RETOUR AUX GARANTIES EN DÉTAIL](#)

(1) Cotisations **mensuelles** pour l'année 2023. Elles sont exprimées en % du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale ; sa valeur est consultable sur www.ameli.fr). Elles sont déterminées par le niveau de garanties obligatoires et la structure de cotisation choisis par le souscripteur, ainsi que par le régime obligatoire applicable aux salariés.

(2) La cotisation de l'option choisie par le salarié s'ajoute à la cotisation de la Formule souscrite par l'employeur.

(3) Gratuité à compter du 2^{ème} enfant à charge.





DES STRUCTURES DE COTISATIONS⁽¹⁾ ADAPTÉES

RÉGIME LOCAL ALSACE MOSELLE	FORMULE 1	OPTION A ⁽²⁾	OPTION B ⁽²⁾
FAMILLE UNIQUE	1,45 %	+ 1,07 %	+ 1,46 %
ISOLÉ	0,59 %	+ 0,62 %	+ 0,81 %
FAMILLE	1,76 %	+ 1,29 %	+ 1,74 %
ASSURÉ	0,59 %	+ 0,62 %	+ 0,81 %
CONJOINT	0,79 %	+ 0,53 %	+ 0,75 %
ENFANT ⁽³⁾	0,43 %	+ 0,28 %	+ 0,38 %

	FORMULE 2	OPTION C ⁽²⁾
FAMILLE UNIQUE	2,49 %	+ 0,39 %
ISOLÉ	1,23 %	+ 0,19 %
FAMILLE	2,98 %	+ 0,47 %
ASSURÉ	1,23 %	+ 0,19 %
CONJOINT	1,31 %	+ 0,21 %
ENFANT ⁽³⁾	0,70 %	+ 0,08 %

	FORMULE 3
FAMILLE UNIQUE	2,71 %
ISOLÉ	1,35 %
FAMILLE	3,27 %
ASSURÉ	1,35 %
CONJOINT	1,42 %
ENFANT ⁽³⁾	0,76 %

[>> RETOUR AUX GARANTIES EN DÉTAIL](#)

(1) Cotisations **mensuelles** pour l'année 2023. Elles sont exprimées en % du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale ; sa valeur est consultable sur www.ameli.fr). Elles sont déterminées par le niveau de garanties obligatoires et la structure de cotisation choisis par le souscripteur, ainsi que par le régime obligatoire applicable aux salariés.

(2) La cotisation de l'option choisie par le salarié s'ajoute à la cotisation de la Formule souscrite par l'employeur.

(3) Gratuité à compter du 2^{ème} enfant à charge.





DES ATOUTS POUR VOUS EMPLOYEUR

La mise en place d'AFFIPRO MMA Santé Sport est pour vous une opportunité de développer du lien social avec vos salariés, dans des conditions intéressantes et dans le respect des dispositions légales et de votre accord de branche.

DES TARIFS ATTRACTIFS

> Cette offre a été conçue spécifiquement pour les entreprises qui relèvent de la branche du Sport. Elle optimise les garanties pour vous proposer une complémentaire santé collective à un tarif compétitif.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

> Les cotisations versées par votre entreprise dans le cadre d'AFFIPRO MMA Santé Sport ne sont pas soumises aux charges sociales. **Elles sont déductibles de votre bénéfice imposable.**

UNE MISE EN PLACE SIMPLE ET RAPIDE

> Un enregistrement rapide des nouvelles adhésions, grâce à la disponibilité de nos équipes de gestion : les attestations de tiers payant sont adressées aux salariés dès la mise en place du contrat.

> Des outils d'informations pratiques et efficaces : votre interlocuteur commercial vous accompagne dans la mise en place et la valorisation de votre régime (l'organisation de réunions avec votre CE, vos salariés, diffusion de notices d'information...).

UN ESPACE WEB DÉDIÉ

> Pour vous accompagner dans la gestion de votre contrat, nous mettons à votre disposition un extranet dédié vous permettant de :

- consulter les informations de votre contrat,
- gérer et déclarer les modifications sur les dossiers de vos salariés (nouvelle adhésion, radiation, mutation),
- consulter vos documents en ligne dont votre guide pratique - conseils, informations, marche à suivre, contacts utiles - ce guide a pour objectif de vous accompagner jour après jour dans toutes les démarches qui touchent à votre contrat AFFIPRO MMA Santé Sport.

> Gérer les données de votre entreprise en ligne.

Simple, pratique et sécurisé, l'**Espace entreprise** mis à votre disposition vous permet de télécharger les documents qui vous seront utiles au quotidien et de réaliser vos opérations en ligne.



Accédez au sommaire



MYSANTÉCLAIR

Un accès unique et simplifié pour vos salariés qui retrouvent l'ensemble des services santé mis à leur disposition. Ils y accèdent directement via leur Espace assuré.



DES ATOUTS POUR VOS SALARIÉS

AFFIPRO MMA Santé Sport est un avantage pour vos salariés car ils peuvent généralement bénéficier d'un tarif de « groupe » plus avantageux que les cotisations d'un contrat souscrit à titre individuel du fait de votre participation financière.

EN TOUTE SIMPLICITÉ

> Vos salariés adhèrent facilement à AFFIPRO MMA Santé Sport et bénéficient d'un **Espace assuré** pour gérer et consulter leur contrat en ligne.

> Ils sont remboursés dans les meilleurs délais grâce à la télétransmission. Ils peuvent suivre leurs remboursements en consultant leur Espace assuré.

> Ils bénéficient de services⁽¹⁾ pour leur faciliter la vie au quotidien, comme :

- Des rendez-vous en moins de 15 jours dans des centres d'ophtalmologie, l'accès en téléconsultation à des médecins 24h/24 et 7j/7.
- Des coachings : équilibre et bien être, nutrition, sommeil et sportif.
- Six services dédiés spécifiquement à la santé mentale.

(1) Services proposés par Santéclair, partenaire de MMA, et réalisés par Santéclair ou par ses partenaires. Ces services sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Pour retrouver l'ensemble des services, dont la localisation des professionnels de santé, vos salariés assurés ont rendez-vous sur le portail MySantéclair dans leur Espace assuré ou en téléchargeant l'application mobile MySantéclair.

(2) Tarifs négociés inférieurs aux prix moyens du marché, selon une étude comparative menée par Santéclair en 2019 ou 2020, sur un échantillon de devis réalisés ou de tiers payants facturés en France par des professionnels de la santé (partenaires Santéclair et non-partenaires).

(3) Le tiers payant est possible auprès des professionnels de la santé qui l'acceptent, notamment dans les hôpitaux cliniques, à la pharmacie, au laboratoire, auprès des auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, podologues), des médecins (généralistes, spécialistes) ou chez les professionnels de la santé partenaires Santéclair pour éviter l'avance de frais en optique (hors centre d'ophtalmologie), dentaire et audioprothèse.

- Des services utiles et pratiques : automédication, palmarès des établissements de santé...
- En cas de grave problème de santé, vos salariés ont la possibilité d'obtenir un deuxième avis médical rendu après examen de leur dossier en moins de 15 jours pour être rassurés et accompagnés dans leur parcours de soins.
- Et s'ils ont besoin de soins à domicile, ils peuvent rapidement trouver une infirmière grâce au service de mise en relation directe avec des professionnels ayant au minimum 2 ans de pratique.

LA GARANTIE D'UN BUDGET BIEN ÉQUILIBRÉ

> **Des tarifs négociés par rapport aux prix moyens du marché⁽²⁾**, auprès de plus de 7 000 professionnels de la santé partenaires de Santéclair sélectionnés pour vos salariés : opticiens, centres d'ophtalmologie, centres spécialisés dans la chirurgie réfractive, chirurgiens-dentistes, chirurgiens-dentistes qualifiés en implantologie dentaire, centres auditifs, ostéopathes, chiropracteurs et diététiciennes.

> **Le tiers payant⁽³⁾**, pour éviter l'avance de certains frais (hors ostéopathes, chiropracteurs, diététiciennes et centres d'ophtalmologie).

> **L'analyse de devis⁽⁴⁾ en ligne à partir de l'Espace assuré** : devis optiques, dentaires, d'audioprothèses et d'honoraires chirurgicaux pour faire le bon choix au prix le plus juste et donner les arguments pour, si besoin, renégocier le tarif proposé.

> **Un outil de géolocalisation⁽⁵⁾ des professionnels de la santé** qui permet d'accéder à des soins et des équipements de qualité, vos salariés trouvent les praticiens et les établissements les plus adaptés à leurs besoins de santé et optimisent leurs dépenses.

> **Des conseils pour accompagner vos salariés** dans leurs choix et leur simplifier le parcours de soins.



Accédez au sommaire



DES ATOUTS POUR VOS SALARIÉS

DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR FAIRE FACE AUX ALÉAS⁽¹⁾

> **Après une hospitalisation d'urgence, une immobilisation soudaine, tout est mis en œuvre pour faciliter le quotidien du salarié :** aide à domicile, relais maternité, venue d'un proche, livraisons à domicile (courses, médicaments, repas), organisation du transport médical, recherche et livraison de matériel médicalisé.

> **Suite à un traumatisme psychologique** lié à une maladie grave, le décès d'un proche, un accident, le salarié bénéficie d'une écoute et d'un soutien psychologique.

> Et dans ces moments difficiles, **un relais est proposé à la famille :**

- prise en charge des enfants de moins de 16 ans,
- garde des enfants malades ou accidentés,
- école à domicile pour l'enfant immobilisé,
- garde des autres enfants vivant au domicile,
- relais parents dépendants.

> **Un service d'aide aux Aidants** est également proposé pour les salariés aidant un proche dépendant⁽²⁾ : services suite à l'hospitalisation ou au décès de l'aidé, solutions pour préserver la santé de l'aidant, accompagnement du parcours de l'aidant (informations, conseils médicaux et de prévention...).

DES SOLUTIONS CONCRÈTES ET PERSONNALISÉES POUR VOS SALARIÉS AU QUOTIDIEN

> **MMA Soutien**

Le service MMA Soutien⁽³⁾ apporte écoute et accompagnement à vos salariés à des moments clés de leur vie, qu'ils soient liés à la sphère sociale, familiale ou professionnelle.

Au-delà des informations accessibles sur le site www.mma-soutien.fr, le service MMA Soutien met à disposition de vos salariés une équipe de conseillers spécialisés pour un accompagnement personnalisé.

> **Le Fonds d'Action Sociale**

Par ailleurs, le Fonds d'Action Sociale⁽⁴⁾ des Contrats Collectifs MMA est également à disposition de vos salariés. Son but est d'améliorer les conditions de vie des assurés et celles de leur famille en accordant, des aides sociales lorsque ces derniers se trouvent en difficulté (logement, vie quotidienne, charges de famille,...).

(1) **Prestations de services, soumises à conditions**, proposées et gérées par Fidélia Services. Nos prises en charge sont effectuées dans les conditions, limites et exclusions de garanties fixées dans le guide pratique salarié du contrat santé collective disponible auprès de votre interlocuteur commercial. Les prestations de services sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

(2) Proche dépendant, vivant ou non sous le même toit que l'aidant : les ascendants et descendants au 1^{er} degré, le conjoint, les frères, les sœurs, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la belle-fille, le beau-frère et la belle-sœur du salarié ou à défaut un proche désigné par le salarié.

(3) Services proposés par Dhomplus.

(4) Dispositif d'action sociale, géré par Dhomplus, permettant le versement d'aides sociales individuelles subordonnées à des conditions particulières (ressources, situation familiale, nature de la demandes...) et en lien avec leurs garanties d'assurance Santé.





Pour la santé de vos collaborateurs, faites confiance dès aujourd'hui à MMA ENTREPRISE

> Souplesse

MMA ENTREPRISE est à votre écoute pour vous proposer des assurances faciles à vivre et adaptées à vos besoins d'aujourd'hui et de demain.

> Sérénité

MMA ENTREPRISE vous accompagne pour mieux prévenir les risques et vous apporter des solutions efficaces.

> Proximité

Proche de vous, votre interlocuteur commercial est solidement implanté dans votre région. Il entretient un partenariat durable avec vous.



Si vous souhaitez en savoir plus,
contactez votre interlocuteur commercial.



MMA ENTREPRISE est une marque déposée par **MMA IARD Assurances Mutuelles**.
Contrat AFFIPRO MMA Santé Sport assuré par MMA IARD et MMA IARD Assurances Mutuelles.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - **MMA IARD**, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882 - Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

Santéclair, SA au capital de 3 834 029 euros - RCS Nantes 428 704 977 - Siège social : 7 mail Pablo Picasso - 44046 Nantes Cedex 1.

Fidélia Services, SA à conseil d'administration au capital de 40 000 euros - R.C.S. Nanterre B 479 897 936 - Siège social : 27 quai Carnot - 92212 SAINT-CLOUD CEDEX.

Dhomplus, société par actions simplifiée au capital de 2 807 806 euros - immatriculée au RCS de Grenoble n° 890 971 948 - Siège social : 3, rue Roland Garros mini parc Alpes Congrès - BAT. G - 38320 Eybens.



ENTREPRISE

